

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022_008

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la SARL SAROM
d'une prestation de collecte et transport en camion grue des points d'apports volontaires
aériens des Communes de Mollèges et Plan d'Orgon**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

CONSIDERANT que la collecte de proximité déjà mise en place et existante sur le territoire de plusieurs des Communes membres doit être déployée et étendue dans les prochains mois sur le territoire des communes de MOLLEGES et PLAN D'ORGON.

CONSIDERANT la nécessité avant la mise en place de la collecte de proximité sur les Communes de MOLLEGES et PLAN D'ORGON de procéder pour une certaine durée à la collecte des déchets issus des Points d'Apport volontaire de tri sélectif.

CONSIDERANT que cette collecte préalable à la mise en place de la collecte de proximité concerne des points d'apport volontaire aériens et doit être effectuée au moyen d'un camion grue.

VU la proposition financière faite par la SARL SAROM en date du 30 décembre 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition technique et tarifaire pour la prestation de collecte en camion grue des points d'apport volontaire aériens destinés au tri sélectif sur les communes de MOLLEGES et PLAN D'ORGON proposée par l'entreprise suivante :

**SARL SAROM
95 B Chemin de la barque
84460 CHEVAL-BLANC**

Pour un montant estimatif de **13 087.50 € HT** soit **13 807.31 € TTC** pour une durée de 6 mois.

Etant entendu que celle-ci pourra être renouvelée pour quelques mois si besoin aux mêmes conditions.

Ces montants estimatifs correspondent aux prix unitaires suivants :

- Collecte des PAV aériens destinés au tri des emballages ménagers : **295.30 € HT la tonne.**
- Collecte des PAV aériens destinés au tri des papiers, journaux, revues, magazines : **68.80 € HT la tonne .**

Etant entendu que la collecte comprend également le transport des déchets ainsi collectés jusqu'au quai de transfert à Eyragues.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières liées à cette commande, y compris les futurs avenants.

ARTICLE 3 :

La durée du contrat est fixée à 6 mois à compter de la notification, et elle pourra être renouvelée une fois pour une durée supplémentaire de 3 mois.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 7 février 2022

